

# EXTRAIT DU REGISTRE D Reçu en préfecture le 07/01/2020 **DU CONSEIL M** AIGONDI ID: 079-200084630-20191217-DEL2019\_175-DE

Envoyé en préfecture le 07/01/2020

Affiché le PA

## Nombre de membres :

- En exercice: 46 - Présents : 25 - Votants: 28 - Procuration(s): 5 - Absent(s) excusé(s): 3

- Absent(s): 13

**DEL 2019 175** 

Date de convocation : Le 03 décembre 2019

Date d'affichage: Le 18 décembre 2019

Fait à Aigondigné, Le 17 décembre 2019 Ont signé au registre tous les

membres présents. Pour extrait conforme

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE** – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES: Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic

DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique, DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick, DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe, MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s): DUCHEMIN Jean-Luc,

GIRAULT Maryvonne, PORTET Sébastien

BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy, Absent(e)(s):

BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,

VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET et Mme Céline GARNIER ont quitté la séance avant le vote. Ils ne seront donc pas comptabilisés comme votants.

Délibération 2019\_175 : AFFAIRES SOCIALES

### Objet : Gestion des logements communaux par le CCAS

Le CCAS est l'outil incontournable de l'action sociale: il permet de contribuer à réduire les inégalités et à renforcer le lien social sur la commune. A ce titre, ses actions peuvent être multiples :

- Pré-instruction des demandes d'aides sociales légales;
- Gestion des demandes de logements conventionnés;
- Aides financières et alimentaires;
- Domiciliation des personnes en logement précaire et sans domicile fixe ;
- Gestion de logement d'urgence ;
- Délivrance des cartes de bus à tarif préférentiel ;
- Organisation du repas annuel des aînés ;
- Gestion et coordination de véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite ;
- Organisation d'un voyage annuel pour les personnes âgées ;
- Organisation de rencontres et de conférences...



# EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 07/01/2020
Reçu en préfecture le 07/01/2020
Affiché le

ID: 079-200084630-20191217-DEL2019\_175-DE

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE** – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

La commune d'Aigondigné dispose d'un parc locatif de 15 logements. Les demandes de logements sont instruites par les Maires délégués concernés selon l'implantation des logements. Il serait souhaitable d'harmoniser l'instruction et le suivi des logements communaux et de confier la gestion des demandes au CCAS indépendamment du transfert patrimonial qui fera l'objet d'une étude ultérieure.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

Confier la gestion des demandes de locations de logements communaux au CCAS

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.